

Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD} Co-operators
Bref aperçu

Date de création du fonds :	1 octobre 2003
Valeur totale au 31 mars 2019 :	72 120 000 \$
Valeur liquidative par part :	266,76 \$
Nombre de parts en circulation :	412 008
Ratio des frais de gestion (RFG) :	3,41 %
Taux de rotation du portefeuille au 30 juin 2018 :	21,46 %
Placement minimal :	Prélèvement automatique de 50 \$ ou cotisation forfaitaire de 250 \$
Gestionnaire de portefeuille :	Fidelity Investments Canada s.r.i.

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds investit dans des actions canadiennes de petites, moyennes et grandes sociétés. Il peut investir jusqu'à 30 % à l'extérieur du Canada.

Dix principaux placements

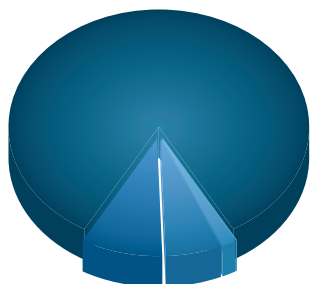
Fiducie de placement Fidelity Marché monétaire Canada	8,65 %
Banque Toronto-Dominion	6,03 %
Alimentation Couche-Tard Inc.	4,56 %
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	4,53 %
Banque Royale du Canada	4,22 %
Suncor Energy Inc.	3,72 %
Metro Inc.	3,69 %
Enbridge Inc.	3,53 %
Groupe CGI Inc.	3,32 %
Les Compagnies Loblaw Limitée	3,01 %

Les 10 principaux placements représentent 45,26 % du fonds.

Nombre total de placements : 106

Répartition des placements

31 mars 2019



- Actions canadiennes 83,51 %
- Liquidités et autres actifs nets 8,80 %
- Actions américaines 6,03 %
- Actions internationales 1,52 %
- Titres canadiens à revenu fixe 0,14 %

Quel a été le rendement du fonds?

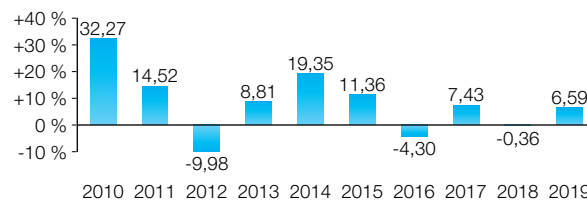
Cette section vous indique le rendement du fonds au cours des 10 dernières années, pour le titulaire ayant choisi l'option sans frais d'acquisition. Le rendement est calculé après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif de son rendement futur. De plus, le rendement réel dépendra de l'option de rachat choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un titulaire ayant investi 1 000 \$ dans le fonds il y a 10 an(s), et ayant opté pour l'option sans frais d'acquisition, détient maintenant 2 153,00 \$. Ce montant correspond à une moyenne de 7,97 % par année.

Rendements annuels

Ce tableau indique le rendement du fonds au cours de chacune des 10 dernières années dans le cas d'un titulaire ayant choisi l'option sans frais d'acquisition. Dans les 10 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.


Quel est le degré de risque?

La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la notice explicative pour de plus amples renseignements.


Y a-t-il des garanties?

Ce fonds distinct est offert dans le cadre d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger le placement du titulaire en cas de baisse des marchés. Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « Garanties à l'échéance et au décès » de la notice explicative et du contrat.

Fonds Fidelity Frontière Nord^{MD} Co-operators

À qui le fonds s'adresse-t-il?

S'adresse aux investisseurs ayant un horizon de placement à long terme qui recherchent la croissance grâce à la plus-value que produisent les actions canadiennes. Les investisseurs doivent pouvoir tolérer des fluctuations modérées du marché.

Combien ça coûte?

Le tableau ci-dessous indique les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts du fonds.

1. Frais de rachat

Option de frais de rachat

Frais prélevés au rachat

Ce que vous payez

Si vous vendez tous vos fonds dans les délais suivants :

Moins de 2 ans	5 %
De 2 à 3 ans	4 %
De 3 à 4 ans	3 %
De 4 à 5 ans	2 %
De 5 à 6 ans	1 %
6 ans et plus	0 %

Comment ça fonctionne?

Les frais d'acquisition reportés ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant vendu.

Lorsque vous investissez dans le fonds, Co-operators verse à votre conseiller financier une commission de 3 %.

Si vous avez un REER ou un compte non enregistré, vous pouvez retirer 10 % de la valeur des parts de vos fonds distincts au 31 décembre, sans payer de frais d'acquisition reportés.

Si vous détenez un régime enregistré de revenu de retraite ou un régime de retraits systématiques, vous pouvez retirer 20 % de la valeur des parts de vos fonds distincts au 31 décembre.

Vous pouvez échanger vos parts contre des parts d'un autre fonds offert au titre du contrat, sans payer de frais d'acquisition reportés.

Sans frais d'acquisition

Il n'y a pas de frais d'acquisition reportés.

2. Frais permanents du fonds

Le ratio des frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant une incidence sur vous, car ils réduisent la valeur de votre placement. Pour de plus amples renseignements sur le fonctionnement de la garantie, reportez-vous au contrat et à la notice explicative. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, reportez-vous à la notice explicative.

Option de frais de rachat RFG (taux annuel en tant que % de la valeur du fonds)

Frais prélevés au rachat	3,25 %
Sans frais d'acquisition	3,41 %

Commissions de suivi

Tant que vous possédez des fonds distincts, Co-operators Compagnie d'assurance-vie verse à votre conseiller en sécurité financière une commission de suivi en guise de rémunération pour ses conseils et services. La commission de suivi annuelle est payée à partir des frais de gestion en fonction de la valeur de vos actifs dans les fonds. Son taux dépend de l'option des frais d'acquisition que vous choisissiez :

Frais prélevés au rachat	0,40 %
Sans frais d'acquisition	0,70 %

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous vendez ou transférez des parts du fonds.

Frais de retrait Des frais de 25 \$ s'appliquent après le premier retrait de chaque année civile.

Frais de transfert entre fonds Des frais de 20 \$ s'appliquent après le quatrième transfert entre fonds de chaque année civile.

Et si je change d'idée?

Vous pouvez annuler votre placement dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution ou suivant les cinq jours ouvrables après sa mise à la poste, selon la première de ces éventualités. Vous devez nous aviser de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'opération en cause.

Vous pouvez aussi annuler une opération subséquente que vous avez effectuée au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution. Dans ce cas, le droit d'annulation s'applique uniquement à la nouvelle opération.

Renseignements supplémentaires

Le présent sommaire peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin.

Veillez consulter le contrat et la notice explicative.

Co-operators Compagnie d'assurance-vie
 1920 College Avenue
 Regina (Saskatchewan) S4P 1C4
 Centre de service : 1-800-454-8061
 Courriel : phs_wealth_mgmt@cooperators.ca